

# Les formations diplômantes par la voie de l'apprentissage

# Quelles formations sont accessibles par la voie de l'apprentissage ?

## ■ Formation initiale de niveau 3

- Accompagnant éducatif et social

## ■ Formations initiales de niveau 4

- Moniteur éducateur
- Technicien de l'intervention sociale et familiale
- BPJEPS Animation sociale (en partenariat avec Trajectoire Formation)

## ■ Formations initiales de niveau 6

- Assistant de Service Social
- Conseiller en économie sociale familiale
- Éducateur de Jeunes Enfants
- Éducateur Spécialisé
- Éducateur Technique Spécialisé

## ■ Formations à l'Encadrement et à la Médiation, Diplômes de niveau 6 et 7

- CAFERIUS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, niv 6)
- DEIS (Diplôme d'état d'ingénierie sociale, niv 7)
- CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, niv 7)

# Pourquoi choisir l'apprentissage ?

L'apprentissage est une voie de formation qui prépare à un métier et facilite l'insertion professionnelle.

## L'apprentissage permet :

- **De préparer un diplôme d'État** (DE) en associant une formation théorique et pratique.
- **Une rémunération** qui varie selon votre âge et les années de formation.

# Conditions d'accès pour l'apprentissage

- **Être âgé de 16 ans** (au moins avant la fin de l'année civile en cours) **et de moins de 29 ans** (signature du contrat possible jusqu'à la veille du jour d'anniversaire des 30 ans).
- **Pas de limite d'âge maximum** pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur, pour les apprentis inscrits en tant que sportif de haut niveau, pour les apprentis envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme, pour les apprentis n'ayant pas obtenu leur diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen.
- **Avoir obtenu la moyenne** aux épreuves de sélection.
- **Avoir signé un contrat d'apprentissage** avec un employeur.

# À quel moment peut-être signé un contrat d'apprentissage ?

- Ce contrat peut être signé dans **les 2 mois avant la date de rentrée.**
- **Si vous êtes entré(e) en formation**, ce contrat peut être signé à tout moment si vous trouvez un employeur au cours de votre formation.
- **Si vous n'êtes pas entré(e) en formation** (mais que vous avez obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à la sélection), vous avez, quelques semaines après la rentrée selon votre parcours antérieur et la durée de la formation, pour signer un contrat d'apprentissage et entrer en formation.
- **Si vous n'avez pas passé les épreuves de sélection** et que vous avez signé un contrat d'apprentissage, nous vous invitons à prendre contact avec le service Sélection afin qu'une nouvelle session de sélection soit organisée. Sous réserve d'obtenir une note d'admission supérieure ou égale à 10/20, vous pourrez intégrer la formation dans un délai de quelques semaines après la rentrée selon votre parcours antérieur et la durée de la formation.

**À noter : les apprentis sont intégrés dans les promotions avec les autres étudiants et suivent le même cursus.**

# Démarches pour entrer en formation initiale dans le cadre de l'apprentissage.

## Étape 1 :

**Vous inscrire aux épreuves de sélection.**

- **Inscription via notre site internet [www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr) pour les formations :**
  - **Accompagnant éducatif et social : du 18 mars 2024 au 3 juin 2024**
  - **Conseiller en économie sociale familiale : du 4 décembre 2023 au 4 mars 2024**
  - **Moniteur éducateur : du 4 décembre 2023 au 4 mars 2024**
  - **Technicien de l'intervention sociale et familiale : du 4 décembre 2023 au 4 mars 2024**

# Démarches pour entrer en formation initiale dans le cadre de l'apprentissage.

## Étape 1 :

**Vous inscrire aux épreuves de sélection.**

- Inscription via PARCOURSUP **[www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)** avant **le 14 mars 2024** pour les formations :
  - **Assistant de service social**
  - **Éducateur de jeunes enfants**
    - **Éducateur spécialisé**
  - **Éducateur technique spécialisé**

# Démarches pour entrer en formation initiale dans le cadre de l'apprentissage.

## Étape 2 :

### Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.

- Pour vous aider, lors de cette étape, vous pouvez vous renseigner auprès du **CFA Sanitaire et Social de Bourgogne Franche-Comté**.
- **Les missions du CFA :**
  - **Accompagner les employeurs**  
(étudie leur besoin de recrutement d'apprentis, leur propose des candidats selon le profil recherché et/ou diffuse leurs offres de candidatures, simplifie leurs démarches administratives etc...)
  - **Accompagner les candidats**  
(dans l'élaboration de leur projet, dans leur recherche d'entreprise, dans la signature de leur contrat etc...)
  - **Accompagner les organismes de formation**





# Le CFA Sanitaire et Social Bourgogne Franche-Comté

Pour répondre à vos questions :

- Le site internet : **[www.cfa-sanitaire-social-bfc.org](http://www.cfa-sanitaire-social-bfc.org)**
- Par mail : **[contact@cfasanitaireetsocial.fr](mailto:contact@cfasanitaireetsocial.fr)** ou  
**[l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr](mailto:l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr)**
- Par téléphone : **Léa TUPINIER** au 06 77 61 49 52

**Au plaisir de vous retrouver  
prochainement.**

**L'équipe Sélection  
vous remercie pour votre attention !**